

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2009 - 610 du 11 décembre 2009 fixant les ratios « promus – promouvables » à 100 % pour tous les cadres d'emplois jusqu'à l'année 2014 incluse,

CONSIDERANT la proposition de modification du tableau des emplois de la manière suivante :

• mouvements de personnel :

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et transformation en adjoint technique 2^{ème} classe ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe et transformation en adjoint technique 2^{ème} classe.

L'incidence sur le budget 2014 (article 64111 – rémunération principale du personnel titulaire) est estimée à 11 705 € (*coût estimé sur la base d'un 1^{er} échelon d'adjoint technique 2^{ème} classe, sans ancienneté*) auxquelles s'ajoutent les charges patronales pour un montant de 5 952 €.

• promotions internes :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et transformation en rédacteur ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et transformation en agent de maîtrise.

L'impact budgétaire (article 64111) est évalué à 333.38 € auxquels s'ajoutent les charges patronales (170 €).

• réussites à concours :

- suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe et transformation en assistant de conservation du patrimoine.

L'incidence sur le budget 2014 est évaluée à 1 417 € (rémunérations brutes chargées).

• avancements de grades :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et transformation en adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- suppression de 4 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe et transformation en adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants et transformation en éducateur principal de jeunes enfants ;
- suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe et transformation en agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe ;
- suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe et transformation en auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe ;
- suppression d'un poste de gardien de police municipale et transformation en brigadier ;
- suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe et transformation en assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe.

Le surcoût budgétaire pour l'année 2014 s'élève au total à 3 084 €.

• réforme des rythmes scolaires :

- création de 5 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe et 3 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à pourvoir en contrat aidé (emploi d'avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi).

L'incidence sur le budget 2014 est estimée à 1 641.44 € par poste, charges patronales comprises, en dépenses (article 64162) et à 1 072.66 € par poste en recettes.

CONSIDERANT l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Administration Générale – Personnel – Sécurité / Quartier – Environnement – Communication – Jumelages » en date du 17 juin 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification du tableau des emplois comme précitée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....30. JUIN 2014

Et de la publication, le...01. JUIL. 2014...

Fait à Landivisiau, le....30. JUIN 2014..

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL



Reçu à la Préfecture
du Finistère le

02 JUIL. 2014